



Madame Anne BROCHES
Directeur du Pôle RH & Services
LCL
10 avenue de Paris
94811 Villejuif Cedex

Objet : Complémentaire santé obligatoire

Paris, le 7 janvier 2011.

Madame le Directeur,

Même si notre Organisation Syndicale n'a pas signé l'accord « complémentaire santé obligatoire LCL », nous restons, comme il est dans notre habitude, soucieux de la défense des intérêts des salariés.

La mise en place d'un tel régime contraint de nombreux salariés à envoyer en pli recommandé un ou plusieurs courriers de résiliation à leur(s) organisme(s) assureur(s) actuel(s) (sauf la MPLCL).

De plus, ces mêmes salariés doivent écrire également à leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie afin de modifier l'organisme qui bénéficiera de la télétransmission des remboursements des prestations. Sans quoi, ces salariés risqueraient de ne pas être remboursés.

FO LCL vous demande, au nom des salariés de LCL, de prendre en charge ces frais d'envoi. D'ailleurs, LCL ne le fait-il pas pour les clients qui résilient leur contrat en faveur de la souscription d'un contrat PACIFICA ?

Nous jugeons également la date limite d'envoi (14 janvier 2011) totalement inadaptée. Le délai imparti est beaucoup trop court pour recevoir l'acceptation de résiliation au 1^{er} mars des organismes assureurs actuels (hormis la MPLCL) avant le 14 janvier. Surtout lorsque l'on sait que des dossiers sont parvenus à certains salariés avec des informations erronées, ce qui nécessite un nouvel envoi de dossier.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si d'autres problèmes voire interrogations venaient à notre connaissance.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et espérant une prompte réponse, je vous prie de recevoir, Madame le Directeur, nos salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué National FO LCL